

To/Aux: Représentantes et représentants de service du secteur du détail

From/De: Chris MacDonald, adjoint au président national

Date: Le 16 mars 2020

Subject/Objet: Le secteur du détail et le COVID-19

Bonjour,

Alors que les efforts se poursuivent pour ralentir la transmission du COVID-19 dans tout le Canada et atténuer l'impact sur les travailleuses et travailleurs, nous devons accorder une attention particulière aux lieux de travail en première ligne de cette crise, notamment ceux du commerce de détail, des supermarchés et des pharmacies.

En tant que représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs de ces secteurs, il est impératif que nous veillions non seulement à ce que des procédures adéquates soient mises en place pour protéger la santé de nos membres, mais aussi, en cas de maladie, que nos membres bénéficient d'une protection complète de leur salaire (puisque nombre d'entre eux ne seront pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi).

N'oubliez pas de me tenir informé de toute mesure mise en place dans nos commerces ou de tout problème qui se pose et qui nécessite une attention particulière. En attendant, veuillez prendre note de certaines mesures clés que nous attendons de la part de tous les détaillants pendant cette période de crise.

- Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs aient pleinement accès à des équipements de protection appropriés (par exemple, des gants de sécurité, des masques), en particulier pour ceux qui sont en contact étroit avec les clients (commis aux stocks, caissières et caissiers, etc.);
- Assurer une formation adéquate afin que le personnel dispose des meilleures connaissances disponibles pour sa sécurité personnelle et contribuer à limiter la possibilité d'infection. Les travailleuses et travailleurs des supermarchés et des pharmacies doivent comprendre qu'ils sont en première ligne dans cette crise, tout comme les travailleuses et travailleurs de la santé ou des transports, et qu'ils jouent un rôle majeur de service public pendant cette épidémie.
- Communiquer des protocoles clairs aux travailleuses et travailleurs sur:

- L'hygiène personnelle (c'est-à-dire le lavage régulier des mains, le nettoyage des équipements du magasin);
 - L'hygiène des magasins (c'est-à-dire essuyer les charriots après chaque utilisation, les paniers, les rampes, les toilettes, les caisses de sortie, etc.);
 - La distanciation sociale avec les collègues de travail, les clients (par exemple, en créant des périmètres clairs pour les commis de magasin lorsqu'ils stockent les étagères afin d'éviter tout contact physique avec les clients);
 - Les mesures de sécurité avec les clients (par exemple, mandat de ne pas s'engager avec des clients qui sont physiques, violents et abusifs, et des protocoles doivent être prévus pour signaler immédiatement les incidents aux gestionnaires). Des ressources utiles sont disponibles sur le site du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail: <https://www.cchst.ca/outbreaks>
- Dispenser les employés qui se déclarent malades de toute obligation d'obtenir un certificat médical;
 - Veiller à ce que les employés qui s'absentent parce qu'ils sont malades, qui sont en quarantaine ou qui s'isolent reçoivent une aide au revenu complète. Cela peut comprendre:
 - pour les travailleuses et travailleurs à temps partiel, le salaire complet pour les quarts prévus qui sont manqués; ou
 - pour les périodes de maladie plus longues (y compris une quarantaine de 14 jours), le salaire complet basé sur la moyenne des quarts de travail hebdomadaires au cours des 4 semaines précédentes.
 - En cas de fermeture complète d'un magasin, les travailleuses et travailleurs doivent également recevoir le salaire perdu pendant la durée de la fermeture;
 - Imposer des restrictions d'achat de produits (par exemple, 2 à 3 denrées périssables par visite) pour éviter le stockage de produits, qui peut entraîner des violences entre les clients, et entre les clients et les travailleuses et travailleurs;
 - Mettre en place des contrôles sur les stations de libre-service (pain préemballé, aliments en vrac, olives préemballées, etc.) ou affecter du personnel à la gestion de ces zones dans le magasin. Retirer tous les postes de dégustation d'aliments du magasin;
 - Assurer une désinfection complète du magasin à intervalles réguliers tout au long de la journée;
 - Établir des protocoles et des procédures appropriés pour enlever et laver les uniformes des magasins (y compris les pulls, les blouses, les tabliers, etc.). Les travailleuses et travailleurs ne doivent pas ramener chez eux des uniformes ou du matériel contaminés provenant du magasin.

Merci pour votre attention à cet égard.

En toute solidarité,



Chris MacDonald
Adjoint au président national

CM:lmc/sep-343
cc: Angelo DiCaro